

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 13 janvier 2014**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Roger Walsh, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

***01-01-14 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2014-2015
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Adoption du règlement 2013-184 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Adoption du premier projet de règlement 2013-180 modifiant le règlement de zonage
12. Adoption du règlement 2013-185 modifiant le règlement 2007-119 sur les permis et certificats
13. Adoption du règlement d'emprunt Bas-Ste-Anne
14. Dépenses incompressibles
15. Salaires et frais de déplacement
16. Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 642 800 \$ par billet
17. Refinancement des règlements 2008-131 et 2008-133
18. Autorisation de paiement avenue Principale – Décompte #5
19. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2014
20. Cotisation ADMQ 2014
21. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
22. Mandat pour la surveillance des travaux du Parc industriel
23. Mandat pour la mise à jour et l'enrichissement d'un rapport d'étude sur la pompe incendie au réservoir
24. Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce
25. Délégation de pouvoir – Embauche des emplois occasionnels en loisirs
26. Varia
27. Clôture de l'assemblée

#### **02-01-14      *Adoption des procès-verbaux***

Il est dûment proposé par Roger Walsh et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 2 décembre 2013 et de la session extraordinaire du 9 décembre 2013 tel que rédigé.

#### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

#### ***Période des questions***

Aucune question de l'assistance

#### ***Pige des salles pour la période des fêtes 2014-2015***

Il y aura pige pour la salle de l'OTJ pour le 31 décembre 2014.

#### ***Correspondance***

- Demande de commandite – Association du Hockey mineur de St-Elzéar
- Demande d'adhésion – Ruralys
- Demande de support – Locataire et responsables de La Villa Des Aînés de St-Elzéar

#### **03-01-14      *Commandite et demande de salle***

CONSIDÉRANT la demande de l'association du Hockey mineur de St-Elzéar pour une commandite de leur cocktail bénéfice;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser la location de la salle communautaire pour 48 heures au coût de 75 \$.

D'autoriser le versement d'un montant de 200 \$ pour la commandite de l'évènement, totalisant ainsi l'aide à 600 \$.

#### ***Listes des permis et des certificats***

Les listes des permis et des certificats émis en décembre 2013 sont déposées auprès des membres du conseil pour consultation.

#### **04-01-14      *Chèques et comptes***

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 115 053,99 \$ et les achats au montant de 213 294,20 \$ soient acceptés.

**05-01-14            *Adoption du règlement 2013-184 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux***

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Roger Walsh et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2013-184 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**06-01-14            *Adoption du premier projet de règlement 2013-180 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Elzéar doit adopter un règlement de concordance;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2013-180 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

**07-01-14      *Adoption du règlement 2013-185 modifiant le règlement 2007-119 sur les permis et certificats***

CONSIDÉRANT que les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a signifié son intérêt à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière à participer à une démarche pour harmoniser la réglementation municipale sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2013 le règlement n° 328-03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réviser la réglementation sur l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 328-03-2013 est entré en vigueur le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Elzéar doit adopter un règlement de concordance;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2013-185 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-119 concernant un règlement de concordance relatif au déboisement soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**08-01-14      *Adoption du règlement d'emprunt Bas-Ste-Anne***

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Bas-Ste-Anne pour un segment approximatif de 3 100 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, le pavage d'une partie représentant une distance estimée de 75 mètres de la route Gagné, ainsi qu'une distance estimée de 650 mètres dans le rang Haut-St-Olivier tels que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 1er octobre 2013;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement d'emprunt # 2013-181 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'un segment du rang Bas-Ste-Anne soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**09-01-14 Dépenses incompressibles**

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CSST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

**10-01-14 Salaires et frais de déplacement**

Il est proposé Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2014. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

**11-01-14 Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 642 800 \$ par billet**

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins De La Nouvelle-Beauce pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2014 au montant de 642 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2008-131 et 2008-133. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit : »

<b>55 200 \$</b>	<b>2,933 %</b>	<b>22 janvier 2015</b>
<b>57 000 \$</b>	<b>2,933 %</b>	<b>22 janvier 2016</b>
<b>59 000 \$</b>	<b>2,933 %</b>	<b>22 janvier 2017</b>
<b>60 900 \$</b>	<b>2,933 %</b>	<b>22 janvier 2018</b>
<b>410 700 \$</b>	<b>2,933 %</b>	<b>22 janvier 2019</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**12-01-14 Refinancement des règlements 2008-131 et 2008-133**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billet un montant total de 642 800 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2008-131	396 700 \$
2008-133	246 100 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 642 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-131 et 2008-133 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;

Que les billets soient datés du 22 janvier 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2015.</b>	<b>55 200 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>57 000 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>59 000 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>60 900 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>63 000 \$ (à payer en 2019)</b>
<b>2019.</b>	<b>347 700 \$ (à renouveler)</b>

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Elzéar émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2008-131 et 2008-133, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### ***13-01-14 Autorisation de paiement avenue Principale – Décompte #5***

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ont transmis un cinquième décompte progressif des travaux comprenant toutes les directives de changement admissible ainsi que les travaux supplémentaires rencontrés et autorisés pour un total de 836 568,98 \$ de travaux effectués et après libération d'une retenue de 5% ;

CONSIDÉRANT que Roche recommande le paiement du décompte #5 au montant de 71 531,14 \$, soit la différence entre les paiements effectués à ce jour et le total des travaux;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte #5 des travaux de réfection de la rue Principale au montant de 71 531,14 \$.

**14-01-14 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2014**

Il est proposé par Roger Walsh et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 1 831,89 \$ incluant les taxes.

**15-01-14 Cotisation ADMQ 2014**

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2014 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 693,95 \$ incluant les taxes.

**16-01-14 Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable**

Il est proposé par Roger Walsh et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement d'un montant de 4 880,69 \$ incluant les taxes pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc. pour l'année 2014 ainsi qu'un montant supplémentaire de 689,85 \$ pour l'application Premières Ligne.

**17-01-14 Mandat pour la surveillance des travaux du Parc industriel**

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels pour la surveillance partiel des travaux de prolongement du Parc industriel;

CONSIDÉRANT que l'offre de SNC-Lavalin est sur une base unitaire et est de 10 000 \$ avant taxes;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

D'accepter l'offre de SNC-Lavalin de 10 000 \$ avant taxes pour la surveillance des travaux pour le prolongement du Parc industriel.

**18-01-14 Mandat pour la mise à jour et la bonification d'un rapport d'étude sur la pompe incendie au réservoir**

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels pour la mise à jour et la bonification d'un rapport d'étude sur la pompe incendie au réservoir;

CONSIDÉRANT que l'offre de Roche est sur une base forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Roche est de 2 800 \$ avant taxes;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'accepter l'offre de Roche de 2 800 \$ avant taxes pour la mise à jour et la bonification d'un rapport d'étude sur la pompe incendie au réservoir.

**19-01-14      *Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de deux équipes représentant la municipalité au coût de 90 \$ chaque équipe au triathlon d'hiver en lien avec le défi santé.

**20-01-14      *Délégation de pouvoir – Embauche des emplois occasionnels en loisirs***

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la municipalité engage du personnel occasionnel pour le service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ses emplois sont des emplois d'été;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à embaucher des employés saisonniers pour le service des loisirs. Le directeur fera parvenir une semaine avant l'embauche officielle la liste des employés qu'il désire embaucher. Les membres du Conseil auront une semaine pour commenter.

**21-01-14      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 00.

---

Richard Lehoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général